



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Groupement fribourgeois des cantonniers
c/o FEDE,
Monsieur Bernard Fragnière
Président
Case postale
Boulevard de Pérolles 8
1701 Fribourg

Courriel : bfragniere@fedech.ch

Fribourg, le 31 octobre 2023

2023-893

Pétition / Pénibilité et trafic dangereux : du concret pour les cantonniers

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre pétition, déposée le 15 septembre 2023 à la Chancellerie d'Etat.

Celle-ci traite de la question de la pénibilité au travail et de la dangerosité du trafic. En cela, les pétitionnaires demandent au Conseil d'Etat l'allocation d'une prime de 200 francs par mois pour compenser la dangerosité de leur travail au bord des routes et la pénibilité. En outre, ils requièrent la mise en place sans délai, mais au plus tard en 2024, de mesures permettant la prise d'une pré-retraite à 62 ans.

Au mois de juin de cette année, le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de répondre à une « Résolution » du Groupement fribourgeois des cantonniers qui lui était adressée, relative à l'attribution d'une prime de 200 francs pour la dangerosité de leur travail, ainsi que la prise de mesures en matière de pré-retraite.

En outre, lors de la séance de la DCEQP du 4 octobre 2023 avec les partenaires reconnus, à laquelle vous avez participé, une information détaillée a été donnée par le Service du personnel et d'organisation (SPO) sur l'avancement du projet de la pénibilité au travail dont il est en charge.

Il a été rappelé que, dans une phase exploratoire du projet, les associations du personnel, ainsi qu'un certain nombre de chef-fe-s de service et responsables RH (HFR, RFSM, SPC, SAAV, SFN, POL) ont été consultés par le SPO. Il est ressorti de ces discussions que les réflexions sur les mesures en matière de pénibilité au travail devraient s'inscrire dans les domaines suivants : allocation d'un budget temps pour une meilleure récupération ; meilleure compensation du travail de nuit en temps et/ou en argent ; dispense du travail de nuit ; création d'un fonds de reconversion ; retraite anticipée.

Vous avez également été informé que, dans sa séance du 24 avril 2023, la DCEQP a donné le mandat au SPO de poursuivre l'examen de la pénibilité au travail dans le cadre d'une phase d'initialisation du projet. Il s'agit pour le SPO d'étudier, dans un premier temps, la faisabilité de la mise en œuvre d'une allocation d'un budget temps, d'une meilleure compensation du travail de nuit, ainsi que la création d'un fond de reconversion. Une réflexion devra être menée sur les éléments à prendre en compte, notamment, le cadre législatif, la faisabilité et les coûts. Les objets de la dispense du travail de nuit et de la retraite volontaire seront examinés dans un second temps.

Le projet est complexe dès lors qu'il s'agit de définir quelles sont les fonctions et métiers à prendre en compte et leurs particularités, afin de déterminer un public cible. Sous l'angle de l'égalité de traitement, si des mesures en faveur de certaines fonctions et métiers sont prises, il faudra également pouvoir expliquer pourquoi d'autres fonctions et métiers en seraient exclues et selon quels critères.

Comme par le passé, les associations du personnel seront régulièrement informées de l'avancée du projet dans le cadre des séances de la DCEQP et, au besoin, consultées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction des finances, pour elle et le Service du personnel et d'organisation ;
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service des ponts et chaussées ;
à la Chancellerie d'Etat.